Nations Unies CTOC/COP/WG.6/2015/2

Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
6 mai 2015
Français
Original: anglais

Groupe de travail sur les armes à feu
Troisième session
Vienne, 9 juin 2015
Point 2 de l'ordre du jour provisoire*
Examen des conclusions de l'étude sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés

Activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir et appuyer la ratification et l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Document d'information établi par le Secrétariat**

I. Introduction

1. Le présent document d'information a été établi en application des résolutions 5/4, 7/1 et 7/2 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

2. Dans sa résolution 5/4 intitulée "Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions", la Conférence a décidé, conformément au paragraphe 3 de l'article 32 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au paragraphe 2 de l'article 2 de son règlement intérieur, de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu chargé de la conseiller et de l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la

* CTOC/COP/WG.6/2015/1.
** Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition faute de ressources disponibles au sein des services de conférence et en raison de la soumission tardive du texte par les services organiques.

V.15-03133 (F) 040615 050615

Merci de recycler

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole relatif aux armes à feu).

3. Dans cette résolution, la Conférence a également décidé que le groupe de travail remplirait les fonctions suivantes: a) faciliter l'application du Protocole relatif aux armes à feu par l'échange de données d'expérience et de pratiques entre experts et praticiens; b) faire des recommandations à la Conférence sur les mesures que les États parties pourraient prendre pour mieux appliquer les dispositions du Protocole; c) l'aider à donner des orientations à son secrétariat en ce qui concerne les activités de ce dernier et l'élaboration d'outils d'assistance technique ayant trait à l'application du Protocole; et d) lui faire des recommandations sur les moyens qui permettraient au groupe de travail de mieux coordonner son action avec celle des différents organismes internationaux qui luttent contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, s'agissant d'appuyer et de promouvoir l'application du Protocole.

4. Dans sa résolution 7/1, intitulée "Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant", la Conférence a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur les armes à feu constituerait un élément permanent de la Conférence. Dans sa résolution 7/2, intitulée "Importance du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée", elle a par ailleurs décidé que le Groupe de travail sur les armes à feu continuerait d'exercer les fonctions énoncées dans sa résolution 5/4 et se réunirait au moins une fois avant la huitième session de la Conférence. Elle y a également invité le Groupe de travail à examiner des propositions concrètes en vue de la mise en œuvre des recommandations qu'il avait formulées lors de sa réunion tenue du 26 au 28 mai 2014.

5. Dans cette même résolution 7/2, la Conférence a également pris note avec satisfaction des activités menées par le Programme mondial sur les armes à feu, et a prié l'ONUDC de continuer d'aider les États qui en font la demande à ratifier et appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole relatif aux armes à feu. Elle a en outre prié le Secrétariat d'aider le Groupe de travail dans l'exercice de ses fonctions; et d'informer ce dernier des activités menées par l'ONUDC conformément à son mandat, de la coordination avec les autres organisations internationales et régionales compétentes, des meilleures pratiques dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités et des stratégies de sensibilisation visant à prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

6. Toujours dans sa résolution 7/2, la Conférence a pris note avec satisfaction de l'étude sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés, réalisée par l'ONUDC conformément au mandat énoncé dans sa résolution 5/4, et a prié l'Office de finaliser et de diffuser l'étude et de continuer à recueillir régulièrement des informations auprès des États parties sur le trafic illicite des armes à feu. Elle a également donné pour instruction au Groupe de travail sur les armes à feu d'examiner les résultats de l'étude afin de lui présenter, à sa huitième session, des recommandations sur l'avenir de l'étude, notamment, mais pas seulement, en indiquant si l'étude devrait être répétée et/ou actualisée et améliorée.

7. Le présent document d'information, qui fournit des renseignements sur les activités menées par l'ONUDC au cours de la période 2014-2015, a été établi pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter de ses fonctions.

II. Liens entre le Traité sur le commerce des armes et le Protocole relatif aux armes à feu

8. Le Traité sur le commerce des armes est entré en vigueur le 24 décembre 2014. Comptant 130 signataires et 66 États parties, il tiendra sa première Conférence des États parties à la fin du mois d'août 2015 au Mexique. Il comble des lacunes importantes en matière de contrôle international des armes et se fonde sur d'autres instruments juridiques internationaux, notamment le Protocole relatif aux armes à feu et sa convention mère, la Convention contre la criminalité organisée.

9. Le Protocole relatif aux armes à feu et le Traité sur le commerce des armes sont des instruments internationaux juridiquement contraignants dont les champs d'application se recoupent partiellement[1], et qui ont des objectifs et buts similaires. Les deux instruments traitent des questions relatives au commerce non réglementé et au trafic illicite d'armes à feu et d'armes classiques[2].

10. Le Protocole porte sur la question de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Il établit un cadre permettant de contrôler la fabrication d'armes à feu et de munitions et leurs transferts légaux, en vue de prévenir, de combattre et d'éradiquer leur fabrication ou trafic illicites. Les États parties sont tenus: de conférer le caractère d'infraction pénale à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, pièces, éléments ou munitions ainsi qu'à la falsification ou à l'altération illégale des marques d'une arme à feu (art. 5); de confisquer les armes à feu et éléments connexes ayant fait l'objet d'une fabrication ou d'un trafic illicites, de les saisir et d'en disposer (art. 6); de conserver des informations (art. 7); de marquer les armes à feu aux fins d'identification et de traçage (art. 8); et d'interdire ou de réglementer les armes à feu neutralisées (art. 9). En outre, dans le cadre de la stratégie de prévention des transferts illicites, les États parties doivent établir ou maintenir "un système efficace de licences ou d'autorisations d'exportation et d'importation, ainsi que de mesures sur le transit international, pour le transfert d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions" (art.10) et prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir "les vols, pertes ou détournements" d'armes à feu (art. 11).

---

[1] Le Traité sur le commerce des armes régit huit catégories d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, tandis que le Protocole s'applique uniquement aux armes à feu. Les points de recoupement concernent uniquement les armes à feu dans le Protocole et les armes légères et de petit calibre dans le Traité. Le Protocole ne s'applique pas aux transactions entre États, tandis que le Traité n'exclut que le "transport international par tout État Partie ou pour son compte d'armes classiques destinées à son usage, pour autant que ces armes restent sa propriété" (art. 2, par. 3). Si le Protocole relatif aux armes à feu définit les armes visées et d'autres termes connexes, le Traité sur le commerce des armes ne mentionne qu'en termes vagues la plupart des concepts et des catégories d'armes.

[2] Pour plus de détails, voir l'étude thématique de Zeray Yihdego publiée en 2013 par l'ONUDC et intitulée "The Firearm Protocol and the ATT: Divergence or Complementarity?"

11. Le Traité porte sur les mesures de réglementation du commerce licite des armes classiques, en vue de prévenir et d'éliminer leur commerce illicite et d'empêcher leur détournement vers le commerce illicite ou pour un usage final non autorisé, notamment aux fins de la commission d'actes terroristes (Préambule, alinéa 3). Il établit un cadre permettant aux autorités nationales chargées du contrôle des exportations de prendre, en se basant sur des critères communs, des mesures pour contrôler les exportations d'armes et prévenir et détecter leur détournement vers des organisations criminelles ou des groupes terroristes. Les États parties doivent procéder à une évaluation avant tout transfert visé par le Traité (art. 7), et refuser le transfert dans les cas prévus par le Traité (art. 6). Parmi ces critères d'évaluation figure notamment le risque que les armes servent à "commettre un acte constitutif d'infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs à la criminalité transnationale organisée auxquels l'État exportateur est Partie, ou à en faciliter la commission" (art. 7, par. 1 b) iv)). Les États parties doivent également prendre des mesures de réglementation du transit, du transbordement et du courtage des armes classiques, ainsi que des mesures de prévention du détournement des armes, notamment en alertant les États parties potentiellement touchés, en inspectant les cargaisons d'armes classiques qui ont été détournées et en prenant "des mesures de suivi par l'ouverture d'une enquête et la répression de l'infraction" (art. 11, par. 4).

12. Le Protocole relatif aux armes à feu complète le Traité sur le commerce des armes avec ses dispositions sur le marquage, la conservation des données ainsi que le contrôle des importations, des exportations et du transit. D'un autre côté, le régime des importations, des exportations et du transit prévu par l'article 10 du Protocole est étoffé par les dispositions du Traité qui instaurent un nouveau régime fondé sur des critères d'évaluation dont la présence doit entraîner l'interdiction d'une exportation et sur une évaluation obligatoire des risques. Il convient également de noter l'absence de dispositions relatives à l'incrimination et à la répression dans le Traité, alors qu'elles sont présentes dans le Protocole. Cependant, en évoquant, dans ses articles 6-2 et 7-1 b) iv), les infractions établies conformément à la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles pour justifier l'obligation d'évaluer les risques liés à une transaction concernant des armes, le Traité sur le commerce des armes prévoit explicitement la répression des infractions établies conformément à la Convention et au Protocole relatif aux armes à feu. C'est dans ce domaine que les synergies entre les deux instruments sont les plus fortes: en effet, dans le cas où un transfert risque d'être réalisé en violation de l'article 5 de la Convention ou du Protocole, un État peut se voir dans l'obligation d'interdire l'exportation (article 7-3 du Traité sur le commerce des armes).

13. De plus, si les trois instruments présentent la coopération internationale et l'échange d'informations comme les principaux moyens d'exécuter les engagements conclus dans chacun d'eux[3], seule la Convention contre la criminalité organisée

[3] L'objectif de la Convention contre la criminalité organisée est de promouvoir la coopération afin de prévenir et de combattre plus efficacement la criminalité transnationale organisée (art. 1); le Protocole relatif aux armes à feu a pour objet de prévenir, de combattre et d'éradiquer la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (art. 2); et le Traité sur le commerce des armes vise à "promouvoir la coopération, la transparence et l'action responsable des États Parties dans le commerce international des armes classiques et bâtir ainsi la confiance entre ces États" (art. 1).

prévoit une base légale large pour la coopération internationale en matière pénale, également applicable aux infractions visées par le Protocole et à toute autre "infraction grave" telle que définie dans l'article 2 de la Convention, lorsque l'infraction est "de nature transnationale et qu'un groupe criminel organisé y est impliqué" (article 3-1 de la Convention). Cela pourrait notamment être le cas d'un détournement ou du trafic illicite d'autres armes classiques.

14. L'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes est l'occasion pour les États Membres de renforcer leur système de contrôle des armes, mais elle soulève aussi des questions de coordination et d'exécution des obligations établies dans le Traité lui-même et dans le Protocole relatif aux armes à feu. Le Traité prévoit l'application du Protocole dans plusieurs de ses dispositions; renvoie au Protocole pour d'autres aspects qui ne sont pas entièrement régis par ses propres dispositions; et fait obligation aux États notamment d'ouvrir des enquêtes et de prendre d'autres mesures de répression des infractions. Tous ces éléments témoignent de la pertinence et de l'interdépendance des deux instruments.

15. À la lumière de ce qui précède, les États parties aux deux instruments pourraient donc envisager de créer des synergies entre ces instruments. En outre, les secrétariats et organes directeurs du Traité sur le commerce des armes et du Protocole relatif aux armes à feu pourraient examiner les moyens de coordonner leur action (future) concernant l'application des deux instruments.

16. L'ONUDC a reçu l'appui financier du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements afin d'entreprendre, en 2015, des activités visant à traiter des synergies entre le Traité sur le commerce des armes et d'autres instruments internationaux, et définir des options politiques concrètes pour les législateurs et les décideurs nationaux.

III. Activités du Programme mondial sur les armes à feu destinées à promouvoir et appuyer la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu

17. Lancé en 2011, le Programme mondial sur les armes à feu a pour objectif de mieux faire connaître le Protocole relatif aux armes à feu et sa convention mère, de promouvoir ces deux instruments et d'aider les États Membres à les ratifier et les appliquer. Le Programme est fondé sur une approche intégrée impliquant les gouvernements nationaux, les membres des parlements, les organisations de la société civile, les universités et le secteur privé. Il combine des mesures préventives et des mesures de contrôle dans les domaines de travail suivants:

a) Appui aux organes et processus intergouvernementaux concernant les armes à feu;

b) Élaboration des politiques et appui législatif;

c) Mise au point d'outils;

d) Appui technique dans les domaines clefs du Protocole relatif aux armes à feu;

e) Formation et renforcement des capacités;

f) Coopération internationale et régionale, et échange de bonnes pratiques;

g) Collecte et analyse de données sur le trafic d'armes à feu.

18. Le Programme mondial sur les armes à feu a permis de combler des lacunes importantes dans les activités que mène l'ONUDC pour promouvoir et appuyer le Protocole relatif aux armes à feu conformément au mandat qui lui a été confié. Financé par des contributions de l'Union européenne, il s'est encore développé en 2013 grâce aux fonds versés par les Gouvernements japonais et danois en faveur du nouveau Programme de l'ONUDC pour le Sahel[4], dont le contrôle des armes à feu est une composante importante. En 2014, le Programme mondial sur les armes à feu a prêté assistance à 20 pays[5] d'Afrique de l'Ouest, de la région du Sahel et d'Amérique latine et travaillé avec eux. Le présent rapport fournit aussi une description des travaux accomplis par le Programme mondial sur les armes à feu[6].

A. Appui aux organismes et processus intergouvernementaux concernant les armes à feu

19. Le Programme mondial sur les armes à feu a joué un rôle important dans l'exécution du mandat principal de l'ONUDC concernant le Protocole relatif aux armes à feu et dans l'appui aux processus intergouvernementaux qui s'y rapportent. Les réunions d'information organisées par le Secrétariat à l'intention de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont contribué à l'intérêt grandissant que portent les États Membres aux travaux du Programme mondial sur les armes à feu. Les recommandations concrètes du Groupe de travail et les résolutions de la Conférence sur les armes à feu sont la preuve de cet engagement accru.

B. Mise au point d'outils

20. L'ONUDC a continué d'utiliser, de diffuser et de mettre au point des outils juridiques et techniques en consultation avec les États Membres pour faciliter l'application du Protocole.

---

[4] Le Programme de l'ONUDC pour le Sahel a été élaboré dans le cadre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel 2013-2017, lancée par le Secrétaire général de l'ONU en juin 2013. Elle est axée sur trois objectifs principaux: rendre la gouvernance plus inclusive et efficace, renforcer les capacités pour contrer les menaces transfrontières, et renforcer la résilience des peuples sahéliens.

[5] En Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo. En Amérique latine: Argentine, Brésil, Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, Équateur, Mexique, Paraguay, Pérou, Uruguay.

[6] Des informations supplémentaires sur les travaux effectués dans la précédente période considérée sont disponibles dans le rapport soumis à la Conférence à sa septième session (CTOC/COP/2014/5) sur les activités de l'ONUDC pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole relatif aux armes à feu.

Référentiel pour la ratification du Protocole relatif aux armes à feu

21. Le référentiel pour la ratification du Protocole[7], mis au point par l'ONUDC en 2012 pour aider les États envisageant de ratifier le Protocole ou d'y adhérer, comporte une notice explicative sur les exigences et les obligations de notification prévues dans le Protocole, et propose divers modèles possibles pour la ratification ou l'adhésion et le dépôt des instruments correspondants. Le référentiel a été utilisé dans le cadre de l'aide apportée à plusieurs pays, notamment en Afrique, préalablement à la ratification ou à l'adhésion.

Loi type contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu

22. La Loi type de l'ONUDC contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions[8] a été traduite dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et diffusée auprès de l'ensemble des 20 pays bénéficiaires, ainsi que du grand public sur la page Web de l'ONUDC. Elle reste un outil utile pour guider les États Membres dans le renforcement de leurs régimes législatifs en matière d'armes à feu conformément au Protocole. Elle a été utilisée par l'ONUDC dans le cadre de ses travaux d'assistance législative en Amérique latine et en Afrique de l'Ouest. Plusieurs pays, notamment le Chili et le Pérou, ont déclaré avoir utilisé la Loi type comme source de référence lors de la révision de leurs lois internes. Une deuxième édition révisée de la Loi type a été publiée en anglais, en arabe et en russe. La traduction dans les autres langues est attendue d'ici la fin du deuxième trimestre de 2015, sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires.

23. Au cours de la période considérée, le Programme mondial sur les armes à feu a soutenu les efforts de cinq pays pour adhérer au Protocole: la Bolivie (État plurinational de), la Gambie, le Ghana, le Niger et le Tchad. Cette assistance a pris la forme de réunions organisées avec des fonctionnaires de haut niveau et des parlementaires, ainsi que la prestation de conseils en matière de législation, et la préparation d'avis juridiques concernant les répercussions de l'adhésion sur la législation nationale. Ainsi, en janvier 2014, le Ghana a déposé son instrument d'adhésion. Le travail avec les pays cités précédemment se poursuit.

Programme de formation et cours sur les armes à feu

24. Le programme de formation sur les armes à feu conçu par le Programme mondial sur les armes à feu permet la prestation d'une formation standardisée aux États Membres. Il compte plus de 20 modules, qui portent essentiellement sur la réponse apportée par la justice pénale à la criminalité liée aux armes à feu et ses liens avec la criminalité organisée et qui combinent les connaissances techniques sur les armes à feu avec des compétences d'investigation plus larges et des sujets connexes.

25. À partir de ces modules, le Programme mondial sur les armes à feu a mis au point des cours spécialisés permettant également une prestation standardisée de la formation. Chaque cours comprend une brève description des objectifs et des

[7] Publication des Nations Unies, numéro de vente: V.12-56168, octobre 2012 (en anglais).
[8] Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.14.V.8.

thèmes particuliers traités dans le cours, un plan détaillé, ainsi que des documents à distribuer et des présentations.

i. Cours de formation pour les enquêteurs et les procureurs sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite d'armes à feu et ses liens avec la criminalité organisée

26. Ce cours spécialisé s'adresse avant tout aux autorités de contrôle des armes à feu et aux praticiens de la justice pénale. Il vise à renforcer les compétences d'enquête et de poursuites pour traiter les affaires de criminalité liée aux armes à feu et les liens entre ces affaires et la criminalité organisée. La formation vise à doter les participants à la fois de compétences générales en matière d'enquête et de connaissances spécialisées sur les armes à feu, au moyen de cours magistraux, d'études de cas, de débats faisant intervenir l'ensemble des participants et de connaissances pratiques qui contribuent à un apprentissage adapté aux exigences législatives et conforme aux normes nationales et internationales. Le résumé et le plan du cours ont été révisés et mis à jour après un premier essai pilote au Ghana et au Sénégal en octobre 2013, puis lancés en 2014.

ii. Cours de formation pour la société civile sur la participation, la coopération et la surveillance dans le domaine du contrôle des armes à feu

27. Ce cours de formation, d'une durée de deux jours, a été conçu en collaboration avec l'ONG brésilienne Viva Rio à l'intention des organisations de la société civile. Il s'appuie sur certains modules du programme de formation général. L'objectif du cours est de renforcer la participation de la société civile et son rôle de surveillance dans le cadre de l'action visant à promouvoir et appuyer la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu. Le cours a fait l'objet d'un essai pilote à l'échelle nationale à Montevideo (Uruguay) les 3 et 4 mars 2015 et à l'échelle sous-régionale à Lomé (Togo) les 25 et 26 février 2015.

iii. Cours de formation pour les législateurs et les responsables politiques

28. Ce cours s'adresse aux législateurs et responsables politiques nationaux, et a pour objectif de mieux faire comprendre les incidences législatives et les exigences normatives, ainsi que les différentes options politiques aux États souhaitant appliquer le Protocole relatif aux armes à feu et les instruments connexes. Un plan détaillé a été établi, mais le lancement de ce cours dépendra de la disponibilité des fonds.

iv. Cours de formation pour les autorités de contrôle de transferts d'armes

29. Le quatrième cours s'adresse aux autorités de contrôle et porte sur le contrôle des transferts et l'évaluation des risques. Il vise à faciliter l'application des dispositions de l'article 10 du Protocole sur le contrôle des importations, des exportations et du transit, et des instruments connexes. Un plan détaillé a été établi, mais le lancement de ce cours dépendra de la disponibilité des ressources financières.

Études thématiques

30. Dans le prolongement de l'étude thématique élaborée en 2013 sur le lien entre le Protocole relatif aux armes à feu et le Traité sur le commerce des armes,

l'ONUDC rédige actuellement un document d'orientation sur les synergies entre le Traité sur le commerce des armes et les autres instruments internationaux, et les options politiques/législatives pour les législateurs et responsables politiques nationaux. Ce document sera en principe finalisé pendant le troisième trimestre de 2015.

Portail de gestion des connaissances SHERLOC

31. Le portail SHERLOC de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité comprend une base de données de jurisprudence et un répertoire électronique de lois, que l'on peut consulter par pays et par type d'infraction. Le Programme mondial sur les armes à feu a alimenté le portail en fournissant le texte de législations sur les armes à feu et d'autres documents connexes, ainsi que de la jurisprudence en matière de criminalité organisée et de trafic d'armes à feu. Actuellement, le portail contient des informations sur 20 affaires et 45 textes de loi liés aux armes à feu. Ce nombre devrait augmenter à mesure que le portail sera enrichi.

32. Le portail SHERLOC héberge également le Répertoire en ligne des autorités nationales compétentes, qui est régulièrement mis à jour. Le Répertoire contient les coordonnées de l'organisme national ou du point de contact unique désigné conformément à l'article 13-2 du Protocole relatif aux armes à feu. Il compte aujourd'hui 61 autorités compétentes en matière d'armes à feu.

C. Élaboration des politiques et appui législatif

Activités de sensibilisation et de promotion en faveur du Protocole relatif aux armes à feu

33. Depuis la dernière réunion du Groupe de travail sur les armes à feu, tenue en mai 2014, le nombre de parties au Protocole relatif aux armes à feu n'a cessé d'augmenter. Il est passé de 109 à 113 en avril 2015[9].

34. Le Programme mondial sur les armes à feu a poursuivi ses activités de sensibilisation à la question des armes à feu et aux réponses juridiques qui y sont apportées à l'échelle internationale dans le cadre de réunions spéciales d'information, de manifestations tenues en marge de réunions intergouvernementales et en participant à des événements régionaux et internationaux. En marge de la septième session de la Conférence des Parties se sont tenues trois manifestations sur les armes à feu: a) une réunion d'information sur les travaux et les réussites du Programme commun UE/ONUDC; b) une présentation des conclusions préliminaires de l'étude sur le trafic des armes à feu; et c) un groupe de discussion sur les partenariats public-privé pour le contrôle des armes. La large participation à ces événements témoigne de l'intérêt que les États Membres portent à ces questions.

35. Durant le Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015, le Programme mondial sur les armes à feu a installé un stand pour diffuser des informations et

[9] Les derniers pays qui ont adhéré au Protocole sont l'Angola, la Barbade, le Danemark et la Sierra Leone.

distribuer des documents. Une manifestation sur le rôle des partenariats public-privé dans l'action visant à prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, organisée conjointement avec l'Association nationale des fabricants d'armes et de munitions (ANPAM) d'Italie et coparrainée par le Gouvernement italien, s'est tenue en marge du Congrès, le 17 avril. Son objectif était d'examiner l'application pratique de l'article 13 du Protocole relatif aux armes à feu, ainsi que de lancer un débat sur la manière de renforcer ces partenariats, sur la promotion de la primauté du droit et sur la prévention efficace de la criminalité.

36. L'ONUDC a participé à plusieurs manifestations énumérées ci-après organisées par des organisations internationales ou régionales et la société civile, dans lesquelles il a plaidé en faveur du Protocole et insisté sur les liens entre ce dernier et d'autres instruments: la réunion de l'ONG "Contrôlez les armes" en janvier 2014 à Genève (Suisse) consacrée au Traité sur le commerce des armes; la réunion annuelle de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), tenue en novembre 2014 à Brasilia; et la réunion préparatoire informelle pour la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue à Vienne les 20 et 21 avril 2015. Des informations sur les travaux de l'ONUDC ont également été diffusées dans les médias de différentes régions.

Assistance législative et appui à la rédaction de textes législatifs

37. L'assistance législative fournie dans le cadre du Programme mondial sur les armes à feu est le résultat d'une approche en trois phases comprenant: i) la réalisation d'une auto-évaluation nationale par les pays bénéficiaires; ii) des visites de pays, assorties d'un examen préalable de la législation et d'une analyse des lacunes par les experts juridiques de l'ONUDC, et la préparation d'un rapport d'évaluation exhaustif contenant des recommandations adaptées à chaque pays pour l'amélioration de la législation nationale; et iii) en fonction des besoins et des demandes, la fourniture de conseils législatifs adaptés au pays, d'un appui à la rédaction, ainsi que d'un appui à la validation et à la soumission finales de la nouvelle législation aux organismes compétents.

38. Le Programme mondial sur les armes à feu a effectué des missions d'évaluation dans l'ensemble des 20 pays bénéficiaires et rédigé des rapports comprenant une analyse des lacunes et des recommandations finales pour la plupart de ces pays. En 2014, de nombreux rapports ont été terminés pour les pays d'Afrique de l'Ouest, tandis que d'autres, notamment ceux du Tchad, du Niger et du Mali, sont en cours d'élaboration. Durant cette phase, le Programme mondial sur les armes à feu a également facilité le dialogue avec les instances législatives nationales et d'autres parties prenantes, à des fins de sensibilisation à la nécessité d'améliorer la législation. Plusieurs de ces pays ont fait l'objet d'un suivi en matière d'assistance législative.

39. Le Programme mondial sur les armes à feu a travaillé en étroite collaboration avec les commissions nationales de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, ainsi qu'avec les comités de rédaction de textes législatifs établis par ces commissions au Bénin, au Burkina Faso, en Mauritanie, au Sénégal et au Togo. Le Programme a fourni des observations écrites sur les projets de loi élaborés par le Bénin, le Ghana et la Mauritanie. Au Sénégal, il a appuyé le travail du comité de rédaction et facilité la tenue d'une consultation faisant intervenir un grand nombre de parties prenantes à l'échelle nationale afin de valider le projet de loi. Des

réunions des parties prenantes ont également eu lieu au Bénin, au Burkina Faso et au Togo.

40. En Amérique du Sud, les activités suivantes ont été réalisées: a) L'assistance législative fournie à la Bolivie dans le cadre du Programme mondial sur les armes à feu a contribué à l'adoption d'une nouvelle loi sur les armes à feu en septembre 2013. Au cours de la dernière période examinée, d'autres contributions ont été apportées pour l'adoption de la réglementation, qui a eu lieu en novembre 2014. La Bolivie a demandé un appui législatif supplémentaire au Programme afin de simplifier le cadre réglementaire et préparer le terrain pour la création d'un nouveau registre des armes et la mise sur pied d'une campagne de collecte des armes à feu. b) En Uruguay, l'une des principales recommandations des autorités nationales portait sur la nécessité d'incriminer le trafic illicite d'armes à feu et d'adopter une loi globale sur les armes à feu. Le Programme mondial sur les armes à feu a maintenu un dialogue ouvert avec les autorités nationales, les parlementaires et la société civile, et a fourni des conseils et commentaires sur la mise en conformité du projet avec la définition du trafic d'armes énoncée dans le Protocole. En septembre 2014, l'Uruguay a introduit dans sa législation le délit de trafic illicite d'armes à feu, ainsi que la nouvelle infraction de trafic "interne" d'armes à feu. c) Le Chili, l'Équateur et le Pérou ont également révisé leurs lois ou en ont adopté de nouvelles au cours de la dernière période examinée, conformément au Protocole relatif aux armes à feu.

41. Au cours de la période considérée, 5 pays (Bolivie, Chili, Équateur, Pérou et Uruguay) ont adopté de nouvelles lois sur les armes à feu conformes au Protocole, et 3 ont rédigé de nouveaux projets de loi prêts à être soumis pour approbation finale (Bénin, Sénégal et Togo).

Analyse intrarégionale

42. Le Programme mondial sur les armes à feu a mis au point une analyse intrarégionale de l'état d'application du Protocole relatif aux armes à feu en Afrique de l'Ouest et en Amérique du Sud, en vue de soutenir et de promouvoir une action d'harmonisation à l'échelle régionale. Cette analyse comparative s'est révélée un outil utile pour évaluer le niveau d'harmonisation à l'échelle régionale et pour déceler d'éventuelles divergences ou normes contradictoires entre les pays d'une même région de manière à les traiter en conséquence.

D. Appui technique pour l'application du Protocole relatif aux armes à feu

43. Au-delà de son action normative, le Programme mondial sur les armes à feu a également fourni un appui technique aux États Membres pour faciliter l'application des dispositions du Protocole dans les domaines du marquage, de la conservation des informations, de la neutralisation, de la collecte et de la destruction des armes à feu. Grâce à cet appui, plusieurs pays ont pu renforcer leurs régimes de marquage et de conservation des informations, et élaborer des mesures pour améliorer les mécanismes de coordination internes de collecte des armes à feu ainsi que de collecte et de traitement des données sur les armes à feu saisies et le trafic illicite d'armes à feu.

Marquage des armes à feu

44. L'aide au marquage est considérée comme un domaine prioritaire de l'assistance par la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest. Pour éviter le chevauchement des activités et maximiser l'assistance fournie à la région, l'ONUDC a coordonné l'achat de machines de marquage avec d'autres organisations des Nations Unies. Grâce à des procédures d'achat communes et des processus administratifs simplifiés, l'ONUDC et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC) ont pu fournir les mêmes machines et promouvoir une plus grande harmonisation dans la région.

45. Au cours de la période considérée, 13 machines de marquage ont été livrées à 5 pays: 2 machines de marquage au Bénin, 3 au Burkina Faso, 1 au Mali, 2 au Niger, et 3 au Sénégal. L'UNREC a livré des machines supplémentaires au Niger, au Burkina Faso et au Libéria. Des formations conjointes ont également été dispensées sur place, avec le soutien de la Commission nationale ivoirienne de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, qui a proposé les services de formateurs pour ces activités, et ce, gratuitement.

Conservation des informations

46. Le Programme mondial sur les armes à feu a fourni des conseils techniques à plusieurs pays sur les moyens de renforcer ou développer leurs registres nationaux des armes à feu. La question des registres est une priorité absolue dans la plupart des pays bénéficiaires, et figurait à l'ordre du jour de la plupart des réunions nationales et régionales et des activités de formation organisées par le Programme durant la période considérée. Elle a fait partie des grands thèmes de discussion et d'échange lors de la réunion régionale tenue à Quito (Équateur) du 16 au 18 décembre 2014, et de la réunion interrégionale tenue à Vienne (Autriche) du 23 au 26 mars 2015. Grâce à ces échanges, les pays ont recensé les bonnes pratiques pour renforcer les systèmes nationaux de conservation des informations. Le Programme mondial sur les armes à feu a aussi encouragé et facilité une coopération Sud-Sud directe dans la région.

47. Au sein du Groupe de travail, et par l'intermédiaire du Programme mondial sur les armes à feu, plusieurs pays ont demandé à l'ONUDC d'appuyer et de faciliter l'élaboration et la diffusion d'une nomenclature commune pour les armes à feu, actuellement examinée par les pays du MERCOSUR, et de la diffuser plus largement dans d'autres régions du monde. Ce tableau d'équivalence, ou nomenclature, permettrait de réduire les erreurs d'identification et d'enregistrement des armes à feu, et de renforcer le processus de conservation et d'échange d'informations. Le Programme mondial sur les armes à feu cherche un financement supplémentaire pour appuyer l'élaboration de cette nomenclature.

Sécurité et stockage des armes saisies et récupérées

48. Nombre de pays bénéficiaires rencontrent des difficultés, qu'il s'agisse de problèmes pour stocker et gérer les armes saisies et confisquées, ou encore de problèmes de vols et de disparitions d'armes stockées. Ils ont aussi du mal à assurer la chaîne de responsabilité et d'intégrité exigée pour fournir des preuves valables devant un tribunal. Tout cela nuit à l'efficacité des enquêtes et de la conservation des informations.

49. Le Programme mondial sur les armes à feu aide actuellement les autorités du Burkina Faso, du Niger et du Sénégal à rénover les dépôts d'armes saisies. Il a mené plusieurs missions d'évaluation en mars 2014 et janvier 2015 au Sénégal et au Niger pour superviser l'élaboration des plans d'identification et de rénovation des dépôts concernés. Des plans de mise en œuvre incluant un calendrier et une estimation des coûts sont en cours d'élaboration dans les deux pays.

Collecte, gestion et destruction des armes à feu

50. Plusieurs pays des deux régions ont fait part de leur souhait et de la nécessité d'établir et de mettre en œuvre des activités de collecte et de destruction, afin de réduire le nombre d'armes en circulation parmi les civils et de prévenir le risque de vols et de détournement d'armes stockées. Ces activités visent non seulement le désarmement, mais aussi la prévention de la criminalité.

51. Le Programme mondial sur les armes à feu a facilité l'échange, entre pays d'Amérique du Sud, des données d'expérience et des enseignements qui ont été tirés des campagnes nationales de collecte et de destruction d'armes. Il conseille l'Équateur sur la conception et la mise en œuvre de campagnes de collecte d'armes à l'échelle nationale dans le cadre de sa stratégie nationale de sécurité. La Bolivie a également demandé son aide pour la mise en œuvre de campagnes nationales d'enregistrement, de collecte et de destruction des armes. Le Programme aide également les commissions nationales au Niger et au Sénégal à concevoir et à mettre en œuvre des campagnes de collecte des armes et les modes opératoires connexes pour la gestion des armes saisies et confisquées.

E. Formation et renforcement des capacités

52. Dans la résolution 7/2, la Conférence a reconnu qu'il importait de poursuivre les activités de formation et de renforcement des capacités pour prévenir et combattre efficacement la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. Elle a invité les États à entreprendre ou à poursuivre des activités de formation à l'intention des services de détection et de répression, et des autorités judiciaires et douanières, sur l'identification et le traçage des armes à feu.

53. Au cours de la période considérée, le Programme mondial sur les armes à feu a poursuivi ses activités d'appui à la formation et au renforcement des capacités, et a également été un élément moteur de la promotion de la coopération Sud-Sud pour la prestation d'activités de formation, en apportant ses compétences et ses connaissances spécialisées, ses formateurs et son savoir-faire. En Afrique de l'Ouest, des experts ivoiriens ont participé aux séances de formation sur l'utilisation des machines de marquage tenues au Bénin et au Burkina Faso. En Amérique du Sud, des formateurs d'Argentine et du Brésil ont participé à plusieurs cours de formation durant l'année.

Cours de formation sur les enquêtes et les poursuites concernant le trafic d'armes à feu et ses liens avec la criminalité organisée

54. En 2014, l'ONUDC a lancé son cours de formation aux enquêtes et aux poursuites concernant le trafic d'armes à feu et ses liens avec la criminalité organisée. Il a organisé 7 cours supplémentaires ciblant près de 280 autorités de

contrôle des armes à feu et des praticiens de la justice pénale de 8 pays[10]. Les formations portaient essentiellement, avec certaines nuances selon les pays, sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic d'armes à feu et aux infractions connexes liées à la criminalité organisée. Conçus à l'intention des praticiens de la justice pénale et des autorités de contrôle des armes à feu, les cours ont associé des compétences générales en matière d'enquête à des connaissances spécialisées sur les armes à feu. Ils reposaient à la fois sur des cours magistraux, des études de cas, des débats faisant intervenir l'ensemble des participants et des exercices pratiques conformes aux normes nationales et internationales:

a) Un cours de cinq jours a eu lieu à La Paz (Bolivie) du 24 au 28 mars 2014. Il était destiné à 40 praticiens des ministères des affaires étrangères, de la défense et de l'intérieur, du ministère public, du système judiciaire, des services chargés des enquêtes financières, de la Police nationale, ainsi que des représentants du Bureau central national d'INTERPOL. Des experts d'Argentine, du Brésil, de la Colombie et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont participé en tant que formateurs. Des représentants de la société civile y ont également assisté;

b) Un cours national de formation s'est tenu à Ouagadougou (Burkina Faso) du 8 au 11 juillet 2014 et a réuni 24 praticiens nationaux issus de différents ministères chargés du contrôle des armes, des enquêtes et des poursuites, ainsi que deux représentants de la société civile;

c) Un troisième cours a eu lieu à Asunción (Paraguay) du 15 au 18 juillet 2014 dans les locaux du Service général des poursuites. Il a réuni 32 procureurs chargés de la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogue, des juges de la Cour suprême, et des représentants des ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, de la défense et de la Direction du matériel de guerre (DIMABEL). Des experts de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Paraguay et du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Asunción ont participé en qualité de formateurs;

d) Un cours de formation binational destiné à 40 praticiens de deux pays voisins, le Bénin et le Togo, a eu lieu du 22 au 25 juillet 2014 à Porto-Novo (Bénin). Il portait principalement sur les questions des contrôles aux frontières et de l'échange d'informations, sur les stratégies et les compétences en matière d'enquête et sur les éléments de preuves concernant les armes à feu;

e) Une journée de formation intensive a été organisée en collaboration avec le Service fédéral argentin chargé des poursuites, le Registre national argentin des armes (RENAR) et le Ministère de la sécurité nationale à Buenos Aires (Argentine) le 22 août 2014. Elle a réuni 42 procureurs venant de provinces lourdement touchées par le problème des armes à feu;

f) Un cours de formation trinational organisé à Ciudad de l'Este (Paraguay), à la "triple frontière" entre l'Argentine, le Brésil et le Paraguay du 2 au

[10] Les cours de formation suivants ont été organisés en 2014: en Bolivie (du 24 au 28 mars), au Burkina Faso (du 8 au 11 juillet); au Paraguay (du 15 au 18 juillet); formation binationale pour les autorités du Bénin et du Togo (du 22 au 25 juillet); en Argentine (22 août), formation trinationale à Ciudad de l'Este, à la "triple frontière" entre l'Argentine, le Brésil et le Paraguay (du 2 au 4 septembre); et au Chili (du 17 au 20 novembre).

4 septembre 2014, a réuni 32 responsables des services de répression, des autorités du contrôle aux frontières et des autorités judiciaires opérant dans la région frontalière entre les trois pays. Les formateurs étaient des experts provenant des trois pays, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'ONUDC;

g) Une formation s'est tenue du 17 au 20 novembre 2014 à Santiago (Chili) et a réuni 62 carabiniers venant de plusieurs régions du pays et chargés du contrôle des armes à feu.

Formation sur le marquage et la conservation des informations

55. Parallèlement à la livraison des machines de marquage, le Programme mondial sur les armes a organisé des formations *in situ* sur l'utilisation de ces machines et sur l'identification, le marquage et l'enregistrement des armes à feu saisies. Au cours de la période considérée, cinq cours de formation sur le marquage et la conservation des informations ont été organisés au Burkina Faso et au Niger (septembre 2014), au Mali et au Sénégal (octobre 2014), et au Bénin (mars 2015), pour une centaine de praticiens.

Formation pour les organisations de la société civile

56. Les 26 et 27 février 2015, un cours régional de formation sur la participation de la société civile et la surveillance en matière de contrôle des armes à feu s'est tenu à Lomé (Togo). La formation a réuni près de 18 participants provenant de plusieurs ONG de 8 pays[11]. Son objectif était de renforcer les connaissances et les compétences des organisations de la société civile d'Afrique de l'Ouest sur les problèmes de contrôle des armes et les réponses apportées au niveau international. Un cours similaire a également eu lieu les 3 et 4 mars à Montevideo (Uruguay) pour 20 membres de 10 ONG. Pour ces deux formations, le Programme mondial sur les armes à feu a fait appel au savoir-faire de l'ONG brésilienne Viva Rio.

F. Coopération internationale et régionale, et échange de bonnes pratiques entre les praticiens chargés du contrôle des armes à feu

57. La promotion de la coopération internationale et régionale, et de l'échange de bonnes pratiques constitue un des principaux objectifs du Programme mondial sur les armes à feu, poursuivi grâce à différents moyens.

Coopération internationale en matière pénale et échange d'informations

58. Au cours de la période 2014/2015, le Programme mondial sur les armes à feu a organisé trois ateliers régionaux et une réunion interrégionale à l'intention de 120 praticiens, pour promouvoir et faciliter l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques et encourager la coopération directe et l'échange d'informations entre les autorités chargées du contrôle des armes à feu et les praticiens de la justice pénale.

[11] Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Niger, Nigéria, Sénégal et Togo.

59. Du 25 au 27 février 2014, l'ONUDC a organisé une réunion régionale à Dakar (Sénégal) dans le cadre de la Stratégie pour les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel, à laquelle des représentants de 11 États Membres ont participé[12]. L'objectif de ce séminaire était de promouvoir et de faciliter les échanges opérationnels et stratégiques entre les représentants des commissions nationales de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et les experts en matière de justice pénale.

60. Un deuxième atelier régional organisé à Ouagadougou (Burkina Faso), du 2 au 4 juillet 2014, a été consacré à la coopération internationale et aux échanges de bonnes pratiques concernant les enquêtes et les poursuites relatives au trafic d'armes à feu et à ses liens avec la criminalité organisée. Parmi les participants figuraient des experts gouvernementaux de 10 pays d'Afrique de l'Ouest et de la région du Sahel[13] sur un total de 25 participants.

61. Un troisième séminaire a eu lieu à Quito (Équateur) du 16 au 18 décembre 2014 pour les autorités de contrôle des armes à feu, la police, les procureurs, les agents de douane et les personnels des services extérieurs de neuf pays d'Amérique du Sud[14]. Il a réuni 55 participants et son objectif était de faciliter le contact direct entre les autorités compétentes et encourager un dialogue interactif et l'échange de bonnes pratiques concernant particulièrement les cas de trafic d'armes à feu.

62. Enfin, une réunion interrégionale entre des pays d'Amérique du Sud et de la région sahélo-saharienne s'est tenue à Vienne (Autriche) du 23 au 26 mars 2015. La réunion a bénéficié de l'appui conjoint de l'Union européenne et du Programme pour le Sahel et rassemblé 32 représentants des autorités de contrôle des armes à feu et des praticiens de la justice pénale provenant de 19 pays[15]. L'objectif de cette réunion était de faciliter l'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience sur le contrôle des armes à feu et sur les enquêtes et les poursuites en matière de criminalité liée aux armes à feu ainsi que de tirer des conclusions et des enseignements du Programme mondial sur les armes à feu dans les deux régions, et d'explorer les perspectives futures. Les commentaires formulés ont été extrêmement positifs et encourageants.

Encourager un dialogue et une coopération continus

63. Les activités et les rencontres nationales et régionales ont abouti à un constat récurrent: le nombre restreint de cas transnationaux de trafic illicite d'armes ayant fait l'objet de poursuites pénales, et la nécessité de promouvoir un langage commun et de développer les compétences techniques chez les praticiens dans ce domaine particulier. À cet égard, les praticiens ont particulièrement apprécié la possibilité de faciliter les échanges entre les autorités de contrôle et les enquêteurs et procureurs, à l'échelle tant nationale que régionale et interrégionale.

---

[12] Bénin, Burkina Faso, Gambie, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Tchad et Togo.

[13] Les experts venaient des pays suivants: Bénin, Burkina Faso, Gambie, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Tchad et Togo, et représentaient la gendarmerie, les Ministères de l'intérieur, les Ministères de la justice, le Bureau du Procureur général, le système judiciaire et les commissions nationales sur les ALPC.

[14] Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Mexique, Paraguay, Pérou et Uruguay.

[15] Argentine, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Équateur, Gambie, Ghana, Mali, Niger, Paraguay, Pérou, Sénégal, Tchad, Togo et Uruguay.

64. Dans toutes les régions, les praticiens se sont penchés sur la nécessité d'établir un mécanisme spécifique favorisant l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de cas concrets, concernant en particulier des affaires transnationales de trafic d'armes à feu et des enquêtes pénales complexes liées aux armes à feu. Cette question a également été traitée à la réunion interrégionale qui s'est tenue à Vienne en mars 2015, durant laquelle les praticiens ont envisagé favorablement la possibilité de mettre sur pied un groupe composé d'experts en armes à feu et de praticiens de la justice pénale chargés de la lutte contre le trafic illicite et autres infractions connexes. Ils ont également demandé à l'ONUDC de chercher l'appui des donateurs pour faciliter la mise sur pied de ce groupe et d'organiser au moins une réunion chaque année dans une des régions participantes.

65. L'ONUDC cherche des moyens d'appuyer la création d'une telle plate-forme, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires.

IV. Collecte et analyse de données: l'étude de l'ONUDC sur les armes à feu

Contexte de l'étude

66. Le trafic illicite d'armes à feu est une préoccupation majeure de la communauté internationale. De nombreux observateurs considèrent cette question, qui relève de la politique des armes à feu, comme étant fortement liée aux évolutions de la criminalité violente et de la stabilité régionale. La question fait également partie des aspects les plus controversés de la politique relative aux armes à feu.

67. Il n'existe pas de système international permettant de rendre compte de manière uniformisée de l'ampleur, des techniques, des caractéristiques, des itinéraires et des méthodes du trafic illicite d'armes à feu, ce qui constitue un obstacle majeur à une coopération internationale efficace. Les informations fiables sur le trafic d'armes sont rares et difficiles à obtenir. De nombreux États commencent à peine à renforcer leurs capacités pour surveiller le trafic d'armes à feu à l'échelle internationale et nationale, ce qui constitue la première étape vers l'élaboration de politiques efficaces.

68. C'est pourquoi l'ONUDC a été prié par la Conférence des Parties de "réaliser, à partir de l'analyse des informations fournies par les États sur les armes et munitions confisquées, une étude sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés", en étroite collaboration avec les autorités nationales, en s'appuyant sur les informations officielles que les États fournissent sur les armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions saisis (résolution 5/4 de la Conférence). L'objectif de l'étude est d'aider à mieux comprendre le trafic illicite des armes à feu, sa dimension transnationale, les itinéraires empruntés et les modes opératoires utilisés, ainsi que les liens éventuels avec d'autres infractions graves.

69. Cette étude est la première en son genre et s'adresse à tous les États Membres. Elle vise à jeter les fondements d'une recherche plus globale sur le trafic des armes à feu[16].

Réalisation et structure de l'étude

70. L'étude a été réalisée au moyen de données fiables et de sources officielles, ainsi que d'une méthodologie transparente et simple définie d'un commun accord et inspirée des données empiriques fournies et validées par les États. Les données ont été recueillies au moyen d'un questionnaire relatif aux saisies annuelles et d'un questionnaire relatif aux saisies importantes élaborés par l'ONUDC et accessibles sur une page Web spéciale protégée par un mot de passe[17].

71. En raison de la transmission et de la validation tardives des données, il n'a pas été possible de conclure et de publier l'étude avant la septième session de la Conférence. Les résultats préliminaires ont toutefois été présentés lors d'une manifestation tenue en marge de la Conférence, à laquelle de nombreux représentants ont assisté. Au cours des semaines qui ont suivi, le Programme mondial sur les armes à feu a terminé la collecte et l'analyse des données, ainsi que le travail de rédaction. L'étude a été achevée et soumise à des experts internes et externes au cours du premier trimestre 2015 pour examen collégial.

72. L'étude montre que les données sur les saisies d'armes et de munitions ont une valeur informative et que ces données sont notamment utilisées pour mieux comprendre le caractère transnational du trafic des armes à feu et des itinéraires empruntés. L'étude met l'accent sur les résultats par pays, plutôt que sur les résultats globaux, afin de mieux rendre compte de la participation et des efforts de tous les pays ayant répondu, tout en permettant d'établir quelques comparaisons significatives.

73. L'étude est divisée en cinq chapitres: le chapitre 1 délimite la question des armes à feu et de leur commerce illicite, en présentant les concepts essentiels sur la classification et la typologie des armes à feu, et décrit brièvement le marché mondial des armes à feu. Le chapitre 2 expose la méthodologie employée pour la collecte des données et les sources utilisées, et offre une vue d'ensemble des résultats obtenus avec les questionnaires relatifs aux saisies annuelles. Le chapitre 3 présente les résultats des saisies et donne un aperçu des saisies d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions tels que rapportés par les autorités des pays, en analysant également les niveaux de saisies à l'échelle nationale. Il analyse

---

[16] Le document d'information intitulé "Bonnes pratiques et difficultés rencontrées dans la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et mesures propres à faciliter l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée" (CTOC/COP/WG.6/2014/2) explique plus en détail l'importance de la surveillance des flux de trafic illicite, les objectifs et les aspects méthodologiques de l'étude, les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies pour encourager les États à participer à l'étude, ainsi que les progrès accomplis par l'ONUDC dans la conduite de celle-ci.

[17] Les deux questionnaires ont été distribués également comme documents de séance lors de la dernière réunion du Groupe de travail sur les armes à feu qui s'est tenue à Vienne du 26 au 28 mai 2014. Voir Questionnaire relatif aux saisies annuelles (CTOC/COP/WG.6/2014/CRP.1) et Questionnaire relatif aux saisies importantes (CTOC/COP/WG.6/2014/CRP.2).

également les indicateurs mondiaux, les taux de saisies dans les différents pays, ainsi que les types d'armes à feu saisies par les autorités ayant répondu. Le chapitre 4 traite des indicateurs de trafic utilisés dans les questionnaires relatifs aux saisies, et donne un aperçu des données quantitatives et qualitatives fournies par les autorités, notamment les tendances du trafic, les modes opératoires et les profils des trafiquants. Le chapitre 5 présente les principales difficultés rencontrées par les États pour suivre le trafic illicite des armes à feu tout en exposant les nombreuses mesures prises à l'échelle internationale pour lutter contre le problème du trafic des armes à feu.

74. L'étude est par ailleurs complétée par une annexe dans laquelle se trouvent une analyse par pays des données relatives aux saisies et au trafic à l'échelle nationale, et deux études régionales.

Résultats

75. La participation à cette étude n'était pas obligatoire. Quarante-sept pays ont fourni des informations à l'ONUDC sur les saisies ou le trafic des armes à feu. Parmi ces 47 pays, 41 étaient des États parties, 1 (l'Allemagne) signataire et 5 non parties au Protocole relatif aux armes à feu (la Colombie, la France, le Niger, la Fédération de Russie et le Zimbabwe). Des renseignements supplémentaires sur les pays ont été obtenus auprès d'autres sources officielles. Cependant, les données n'étaient pas toutes également comparables à des fins d'analyse et n'ont pas pu être utilisées de la même façon dans le cadre de cette étude. Des données comparables sur la saisie des armes à feu ont été recueillies pour 36 pays, et sur le trafic des armes à feu pour 30 pays.

76. L'Amérique latine et l'Europe étaient les régions les plus représentées, suivies de l'Afrique de l'Ouest. Pour l'analyse des données, il a fallu tenir compte de l'absence d'équilibre géographique entre les pays ayant répondu. L'étude ne contient donc pas de comparaisons ou de conclusions générales concernant la situation globale des saisies et du trafic des armes à feu.

77. Trente-huit pays ont communiqué des données agrégées établies par la police sur les saisies signalées à l'échelle nationale, et deux pays ont fourni de telles données agrégées établies par la douane.

a) Les réponses fournies par les États révèlent de grandes différences entre les niveaux de saisies déclarés;

b) Le Brésil, la Colombie, l'Iraq et le Mexique ont des saisies annuelles de plus de dix mille armes à feu. L'Allemagne a signalé 43 543 saisies sur une période de quatre ans. Inversement, moins de 100 saisies d'armes à feu par an ont été signalées par les autorités grecques, lettonnes et roumaines. De nombreux États ont fait part de variations importantes du nombre de saisies d'une année sur l'autre;

c) Trois pays ayant participé à cette étude et dont le nombre de saisies signalées est le plus grand se trouvent dans la même région: le Brésil, la Colombie et le Mexique;

d) Le nombre total de saisies annuelles semble être fortement influencé par les modifications apportées aux lois et aux pratiques répressives, ainsi que par les cas de saisies importantes;

e) Dans les 36 États ayant participé à l'étude, les armes de poing ont été signalées comme étant le type d'armes à feu le plus souvent saisi. En effet, ce type d'armes représentait 53 % des saisies signalées. Les armes longues à canon rayé et les armes longues à canon lisse représentaient respectivement 25 % et 12 % des saisies signalées;

f) La part des armes rudimentaires, fabriquées artisanalement, dans les saisies signalées par la plupart des États ayant participé à l'étude était faible (moins de 5 %), voire nulle. Néanmoins, ces armes apparaissaient bien plus fréquemment dans les saisies signalées par plusieurs États, notamment le Ghana, le Burkina Faso, l'Équateur, le Pérou et Trinité-et-Tobago (13 %).

78. Les informations fournies par les gouvernements sur les indicateurs du trafic mettent en lumière les processus intervenant dans le trafic. Des données quantitatives et qualitatives sur le trafic ont été recueillies au moyen des indicateurs suivants: i) le traçage à l'échelle nationale et à l'échelle internationale; ii) les itinéraires empruntés; iii) les modes opératoires et les modes de transport; iv) la nationalité des trafiquants identifiés; v) les infractions liées aux saisies signalées. Les constats sont les suivants:

a) Dans les pays ayant participé à l'étude, la majorité du trafic est localisé et implique des États voisins ou intervient au sein d'une même région;

b) L'étude met en lumière un recours limité au traçage dans les pays participants, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Au total, 12 pays ont fourni des informations sur la coopération internationale en matière de traçage dans le Questionnaire relatif aux saisies annuelles;

c) L'itinéraire du trafic le plus fréquemment signalé est celui qui relie deux pays frontaliers. Le trafic entre deux pays, ou plus, de la même région (qui n'ont pas forcément de frontière commune) est aussi fréquemment signalé;

d) La voie terrestre est le mode de transport le plus souvent mentionné;

e) Dans 75 % des 18 cas signalés, les trafiquants arrêtés sont généralement des ressortissants de l'État ayant fourni les informations. Dans la plupart des autres cas, les trafiquants viennent généralement des États voisins;

f) Vingt-quatre pays ont fourni des informations sur les infractions les plus souvent liées aux armes à feu saisies. Une grande proportion des infractions était liée au trafic de drogue, à la contrebande ou à la participation à un groupe criminel organisé. De plus, les infractions liées au port, à la détention ou à la fabrication illicites d'armes ont été mentionnées par de nombreux États;

g) L'association des armes à feu saisies à d'autres formes d'activité criminelle laisse penser que dans de nombreux pays ayant participé à cette étude, l'acquisition illicite d'armes à feu ne concerne que les groupes criminels et n'est pas une activité répandue au sein de la population générale;

h) Les différences entre les systèmes législatifs et réglementaires des États concernant les armes à feu, ainsi qu'entre les pratiques répressives compliquent l'établissement de comparaisons internationales entre les données sur les saisies et le trafic.

Conclusions et avenir de l'étude

79. Près de quinze ans après l'adoption du Protocole relatif aux armes à feu, la communauté internationale ne dispose toujours pas des outils nécessaires pour savoir quelles politiques de prévention du trafic d'armes à feu produisent effectivement des résultats, et dans quels endroits le trafic progresse ou recule. Une méthode axée sur les données, comme celle utilisée pour la première fois dans le cadre de cette étude, est la seule manière d'évaluer en détail l'efficacité des politiques et d'identifier les domaines auxquels il convient d'accorder plus d'attention.

80. En tant qu'expérience novatrice à l'échelle internationale, l'étude de l'ONUDC sur les armes à feu a tout d'abord confirmé la nécessité de conduire une telle étude, ainsi que de réaliser des recherches et de mener d'autres actions à l'avenir dans ce domaine.

81. Comme le confirme cette étude, les flux d'armes les plus importants sont souvent la somme d'un grand nombre de petits incidents. Ces derniers ne font généralement pas la une des médias, mais représentent au fil du temps une quantité importante d'armes faisant l'objet d'un trafic illicite. La collecte des données et l'analyse qui en découle sont l'unique moyen d'établir de manière fiable et homogène les caractéristiques et les tendances du trafic des armes à feu à destination ou en provenance des États, entre les régions ou à travers le monde.

82. Certains pays – développés comme en développement – ont eu des difficultés à recueillir, à compiler et à analyser les données relatives au trafic des armes à feu. Cela s'explique souvent par la faiblesse des systèmes de conservation des données, le manque de compétences techniques et de coordination interne efficace, et l'insuffisance des procédures opératoires. Pour produire des résultats plus larges sur le trafic transnational, il est nécessaire de réduire, et à terme de combler, les lacunes importantes que comportent les données actuelles. La présente étude sert de fondement à la création ou au renforcement des systèmes de conservation des données sur les armes à feu, et des pratiques de communication des informations.

V. Conclusions et recommandations

83. Le Programme mondial sur les armes à feu a accompli un travail considérable pour promouvoir le Protocole relatif aux armes à feu et aider les États Membres à l'appliquer. Le fait qu'il associe travail normatif, appui technique, renforcement des capacités, recherche et analyse, tout en mettant fortement l'accent sur la coopération internationale, est très apprécié par les pays bénéficiaires. Le Programme manque sérieusement de personnel et de financement, et nécessite des ressources financières et humaines supplémentaires pour poursuivre ses activités après 2015.

84. L'étude de l'ONUDC sur les armes à feu est une première étape vers une analyse et une collecte plus systématiques des données. L'instauration à l'avenir d'une pratique consistant pour les États à fournir chaque année à l'ONUDC des informations sur le trafic d'armes à feu serait un excellent moyen de mieux comprendre ce commerce illicite et de le combattre plus efficacement.

85. Le Groupe de travail sur les armes à feu voudra peut-être recommander à la Conférence:

a) De prier instamment les États Membres de ratifier et d'appliquer pleinement le Protocole relatif aux armes à feu et le Traité sur le commerce des armes, et d'établir des synergies entre les deux instruments;

b) De saluer le travail du Programme mondial sur les armes à feu et demander à l'ONUDC de continuer à prêter assistance aux États qui en font la demande dans les différents domaines d'action du Programme afin de prévenir et combattre la criminalité liée aux armes à feu et la criminalité organisée; et de prier instamment les États Membres de mettre à la disposition du Programme des ressources financières et techniques suffisantes, notamment des experts associés et du personnel spécialisé;

c) De demander à l'ONUDC de continuer à promouvoir et à faciliter la coopération internationale et l'échange de connaissances spécialisées, en mettant notamment sur pied un groupe d'experts sur les armes à feu, afin de détecter les cas de trafic d'armes à feu, d'enquêter sur ces trafics et d'en poursuivre les auteurs;

d) De saluer l'étude de l'ONUDC sur les armes à feu et de demander à l'ONUDC de continuer à recueillir des données sur les armes à feu, afin de produire des rapports annuels sur la question, et de considérer ce travail comme étant une activité essentielle devant être financée en partie par des ressources ordinaires;

e) De prier instamment les États Membres d'effectuer systématiquement le traçage des armes à feu saisies, de continuer à recueillir des données sur le trafic des armes à feu, et de les présenter régulièrement dans le cadre de cette étude.